Image not found or type unknown

Salarié absence non justifiée

Par **Rosali**, le **28/03/2025** à **21:47**

Bonjour,

Un salarié qui ne vient pas travailler plusieurs jours à quelques semaine peut-il percevoir son salaire?

Les responsabilités de l'employeur ?

Merci

Par **Isadore**, le **29/03/2025** à **09:43**

Bonjour,

Le salarié doit évidemment toucher son salaire pour les heures travaillées. L'employeur n'a pas le droit de ne pas verser au salarié son dû même en cas d'absence injustifiée. En revanche son employeur ne lui doit rien pour les heures non travaillées. Ainsi un salarié censé travailler 150 heures dans le mois mais qui n'en a travaillé que 50 devra se voir payer 50 heures. Si le salarié n'a pas travaillé du tout, l'employeur doit émettre un bulletin de salaire à 0 (ou en négatif si le salarié lui doit de l'argent, par exemple pour financer la part salariale de la mutuelle obligatoire).

Tant que le contrat de travail existe, le salarié et l'employeur gardent les mêmes droits et devoirs, même si le salarié décide d'abandonner son poste.

Par **miyako**, le **30/03/2025** à **21:12**

Bonsoir,

L'abandon de poste est considéré comme une démission du salarié si celui-ci ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure par son employeur de justifier son absence et de reprendre son poste dans un certain délai.

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **31/03/2025** à **08:29**

Hello !

Rosali, quelle est la situation concrète .qui se pose à vous ?

Si vous êtes employeur, mettez en demeure le salarié de justifier son absence et de reprendre son travail selon la procédure d'éventuelle présomption de sa démission ci-dessous.

Si vous êtes le salarié, reprenez votre travail à moins de justifier votre absence, sinon votre employeur pourrait vous considérer démissionnaire et préparer votre solde de tout compte selon cette procédure.

https://code.travail.gouv.fr/information/quelles-sont-les-consequences-dun-abandon-de-poste-sur-le-contrat-de-travail

A+

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés